

---

## REUNION DU BUREAU DU 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2020

---

### COMPTE-RENDU

#### Etaient présent(e)s :

Monsieur PERRION Maurice	Président
Monsieur BELLEIL Jean-Pierre	1 <sup>er</sup> Vice-Président
Madame YOU Nadine	Vice-Présidente
Monsieur PLOTEAU Jean-Yves	Vice-Président
Monsieur ORHON Rémy	Vice-Président
Monsieur MOREL Philippe	Vice-Président
Madame BLANCHET Christine	Vice-Présidente
Monsieur BOURGOIN Alain	Vice-Président subdélégué
Monsieur CORMIER Michel	Vice-Président subdélégué
Madame FEUILLATRE Sonia	Vice-Présidente subdéléguée
Madame GILLOT Sophie	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur JAMIN Joël	Vice-Président subdélégué
Monsieur JOURDON Philippe	Vice-Président subdélégué
Madame LOIRAT Mireille	Vice-Présidente subdéléguée
Monsieur MERCIER Laurent	Vice-Président subdélégué
Monsieur PAGEAUD Arnaud	Vice-Président subdélégué
Monsieur POUPART Maxime	Vice-Président subdélégué

#### Assistaient :

Monsieur CLAUDE Jean-Michel	Maire de Pannecé
Monsieur GARNIER Daniel	Maire de Mouzeil
Monsieur PAGEAU Daniel	Maire de Couffé
Monsieur PRAUD Jacques	Maire de la Roche-Blanche
Monsieur RAITIERE André	Maire de Riaillé
Monsieur TUSSEAU Alain	Maire d'Ingrandes-le Fresne sur Loire
<hr/>	
Monsieur PROUST François-Marie	Directeur Général des Services
Monsieur LHOTELLIER Eric	Directeur Général Adjoint

#### Etaient excusés :

Monsieur LUCAS Eric	Vice-Président subdélégué
Monsieur SQUELARD Philip	Maire de Trans-Sur-Erdre

En préambule, Monsieur le Président félicite Messieurs Jean-Pierre BELLEIL, Philippe MOREL et Jacques PRAUD élus respectivement Vice-Président du Sydela, de l'Agence Foncière de Loire-Atlantique et d'Atlantic Eau.

## **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020**

Lors du vote du Budget Primitif 2020 le 20 février dernier, le Conseil Communautaire a approuvé des lignes de crédits globaux permettant au Bureau Communautaire d'attribuer des subventions conformément aux attributions déléguées par le Conseil Communautaire.

L'attribution de subventions aux associations est donc proposée au présent Bureau Communautaire.

## **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

### **APPUI AU DEVELOPPEMENT DES ENTREPRISES : ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2020**

#### **1) Dispositif Régional et Européen ARIAA – FEDER : Attribution de subvention à l'entreprise LIORAVI – Ancenis-Saint-Géréon**

La SARL LIORAVI, représentée par M. Fabrice DEUEZ, exerce une activité de fabrication et vente de pâtes fraîches. Occupant actuellement, en tant que locataire, des bâtiments trop exigus et afin de permettre le développement de son entreprise, le gérant a pour projet de construire un bâtiment qui répond à ces perspectives au sein de la ZAC de l'Aéropôle à Ancenis-Saint-Géréon.

Pour financer son projet, l'entreprise a déposé une demande d'aide auprès de la Région dans le cadre du dispositif régional et européen ARIAA-FEADER (aide à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries alimentaires).

L'assiette des dépenses éligibles, déterminée par la Région, est de 1 347 000 €. Le montant de l'aide est estimé à 267 132,13 € pour le projet (bâtiment + équipements).

Concernant le volet bâtiment, la Région ne peut apporter son aide qu'en complément de la COMPA, compétente en matière d'aide à l'immobilier. L'aide apportée par la COMPA permet d'avoir un effet multiplicateur sur le dispositif ARIAA-FEDER. Calculée par la Région, l'aide de la COMPA s'élève à 2 285,05 €.

Une convention bilatérale Région – COMPA relative à ce projet d'investissement devra être signée.

VU l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 5 février 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

Monsieur le Président indique qu'une présentation du dispositif régional et européen (ARIAA-FEADER) d'aides à l'investissement des entreprises aura lieu lors d'un prochain Bureau ou d'une prochaine conférence des maires.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention à la SARL LIORAVI pour un montant de 2 285,05 €,**
- **approuve la convention, entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

**2) Dispositif Régional et Européen ARIAA – FEDER : Attribution de subvention à La laiterie du Val d'Ancenis**

La laiterie du Val d'Ancenis (LVA), filiale à 100% du groupe LAITA, a été créée en 1982. Elle travaille avec 721 producteurs laitiers locaux, dispose de 592 salariés sur le site de production et produit du beurre, des fromages à pâtes molles et des poudres de lait.

Son laboratoire d'analyses et sa plateforme logistique de distribution des produits de grandes consommations doit inscrire sa stratégie industrielle et commerciale en cohérence avec celle de LAITA. LAITA a donc la stratégie de valoriser au mieux le lait de ses adhérents producteurs en s'appuyant sur 5 axes : sécuriser, être efficient, investir, innover et internationaliser. LVA souhaite concrétiser cette stratégie par un ancrage local fort, qui favorise l'emploi et la filière laitière sur le territoire d'Ancenis, en modernisant l'outil de production avec des process innovants et performants. Ce projet de développement permettra également de sécuriser les données informatiques en renforçant la traçabilité, d'améliorer les conditions de travail, la productivité, la qualité de ses produits et de répondre à la demande des consommateurs avec des produits nouveaux pour la France, l'Europe et le Grand Export. Ce programme de développement devrait permettre la création de 10 emplois.

Pour financer son projet, l'entreprise a déposé une demande d'aide auprès de la Région dans le cadre du dispositif régional et européen ARIAA-FEADER (aide à l'investissement en faveur de la transformation et de la commercialisation de produits agricoles par les industries alimentaires).

L'assiette des dépenses éligibles, déterminée par la Région, est de 6 553 000 €. Le montant de l'aide est estimé à 650 766,57€ pour le projet (bâtiment + équipements).

Concernant le volet bâtiment, la Région ne peut apporter son aide qu'en complément de la COMPA, compétente en matière d'aide à l'immobilier. L'aide apportée par la COMPA permet d'avoir un effet multiplicateur sur le dispositif ARIAA-FEDER.

Calculée par la Région, l'aide de la COMPA s'élève à 4 570,18 €.

Une convention bilatérale Région – COMPA relative à ce projet d'investissement devra être signée.

- VU l'article L 1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 16 mai 2019.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention à la laiterie du Val d'Ancenis pour un montant de 4 570,18 €,**
- **approuve la convention, entre la Région Pays de la Loire et la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

<b>ANIMATIONS - SOLIDARITES - SANTE</b>
---

Madame Nadine YOU expose :

**GROUPEMENT D'EMPLOYEURS DES ECOLES DE MUSIQUE DU PAYS D'ANCENIS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

Depuis 2014, la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis a inscrit la coordination du réseau des écoles de musique dans ses statuts, en tant qu'enjeu à part entière de la politique culturelle communautaire et au même titre que la lecture publique, l'éducation artistique et culturelle ou les festivals de spectacle vivant.

Sur le Pays d'Ancenis, 4 écoles de musique associatives proposent une offre en enseignement musical : Polysons, Cellamusik, l'Accroche-Notes et Arpège, qui accueillent plus de 700 élèves sur le territoire, en très grande majorité des jeunes de moins de 18 ans.

Après un diagnostic territorial réalisé autour de l'enseignement musical, la Communauté de Communes a collaboré en 2019 avec les écoles de musique afin de partager les enjeux d'une mise en réseau et pour aboutir à la signature d'une charte, qui repose sur les 4 axes suivants :

- Structurer et mettre en réseau l'enseignement musical sur le territoire,
- Favoriser l'accès au plus grand nombre (géographique, tarifaire, symbolique), notamment des jeunes/scolaires,
- Développer un enseignement de qualité (offre de formation diversifiée en matière de disciplines proposées),
- Maintenir l'animation locale et contribuer au rayonnement du territoire.

Au-delà des difficultés rencontrées en termes d'accessibilité économique (coût d'inscription élevé à la charge des familles), et physique (déplacements) ou d'attractivité pédagogique (offre très inégale voire limitée), les écoles de musique du territoire demeurent des structures fragiles, dont les recettes reposent essentiellement sur les inscriptions des familles.

Elles souffrent en outre d'un important déficit de professionnalisation (faible volume d'heures de coordination pédagogique ou de secrétariat), et de fait s'appuient principalement sur l'engagement de leurs bénévoles, mais qui s'épuisent et se découragent (forte implication de la responsabilité employeur).

Cette situation, peu propice au développement d'un projet collectif, a favorisé la décision puis la création en 2020 d'un groupement d'employeurs, destiné à soutenir la mutualisation des moyens de gestion et la fonction employeur des écoles de musique, dans le respect de l'autonomie des écoles associatives.

Concrètement, le groupement d'employeurs est une association loi 1901 qui met à la disposition de ses membres, dans le cadre de conventions de mise à disposition, des salariés, liés au groupement par un contrat de travail.

Ce groupement des écoles de musique a pour objectif de consolider l'emploi des professeurs et des administratifs ainsi que les parcours professionnels, mais aussi de mutualiser les moyens financiers, techniques et humains ; il va permettre en outre de soulager la responsabilité employeur des écoles de musique par le recrutement d'un gestionnaire, qui assurera la rédaction des contrats de travail des professeurs de musique, l'établissement de leurs fiches de paie, etc ...

La Communauté de Communes, à l'initiative de la décision, a décidé de soutenir la création de cet outil de gestion mutualisé, par une subvention annuelle de 80 000 € allouée au groupement d'employeurs, inscrite au budget 2020, destinée en particulier au financement des postes en salariat (initialement 2 ETP envisagés).

La mise en œuvre opérationnelle du groupement d'employeurs débute à compter du mois d'octobre 2020 avec la prise de fonction de la gestionnaire récemment recrutée par l'association (0.8 ETP).

Il est proposé au Bureau d'attribuer une subvention au groupement d'employeurs au titre de l'année 2020, afin d'assurer le paiement des salaires de la gestionnaire jusqu'à fin décembre ainsi qu'un budget de fonctionnement pour le début de l'activité.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Conférence des Maires du 18 avril 2019 en faveur de la création d'un Groupement d'employeurs des écoles de musique du Pays d'Ancenis.

CONSIDERANT l'inscription des crédits au BP 2020.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention d'un montant de 15 000 € auprès du Groupement d'employeurs des écoles de musique du Pays d'Ancenis, au titre de l'année 2020,**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Monsieur Philippe MOREL expose :

### **PROGRAMME HABITER-MIEUX – VOLET ENERGIE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX PROPRIETAIRES DE LOGEMENTS RENOVES**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2014/2020, la Communauté de communes du Pays d'Ancenis a mis en place en 2014 un Programme d'Intérêt Général (PIG) de lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux en pays d'Ancenis », pour une période de 4 ans. Ce premier programme ayant obtenu des résultats très satisfaisants et les besoins en amélioration énergétique demeurant sur le territoire, la COMPA a décidé de relancer un second programme.

Ce nouveau programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis » est mis en place depuis janvier 2019. Comme précédemment, cette opération a pour objectif d'accompagner les propriétaires occupants et propriétaires bailleurs dans la rénovation thermique de leur logement.

Le territoire a choisi d'intervenir dans ce programme à deux niveaux : en finançant la prestation de la société Soliha qui accompagne et suit les dossiers des ménages, et en participant au financement des travaux prescrits.

Dans ce cadre, la COMPA s'engage à compléter l'aide financière octroyée par l'ANAH en attribuant une subvention d'aide aux travaux dont le montant est modulé en fonction du niveau de ressources des ménages :

- 500 € pour les propriétaires occupants aux ressources « modestes »
- 1 000 € pour les propriétaires occupants aux ressources « très modestes »
- 500 € pour les propriétaires bailleurs.

Elle sera versée sous réserve que les travaux aient été réalisés et que l'ANAH ait procédé au paiement.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 décembre 2018 prévoyant la mise en place du second Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis », la signature d'une convention entre l'ANAH et la COMPA et l'attribution par la COMPA d'une subvention d'aide aux travaux aux ménages réalisant des travaux de rénovation énergétique dans le cadre de ce programme.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les dossiers de travaux de rénovation thermique déposés par les ménages répondent aux critères du programme « Habiter Mieux en Pays d'Ancenis ».

CONSIDERANT que ces mêmes dossiers ont reçu l'agrément de l'ANAH.

Mireille LOIRAT indique que certains habitants renoncent à solliciter les aides devant les difficultés d'accès au dispositif. Elle souhaite savoir si la prestation de SOLIHA prévoit l'accompagnement des ménages dans ces démarches.

Sonia FEULLATRE répond que la prestation d'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation est très complète. Elle couvre sur la première visite du logement, l'assistance à la rédaction des dossiers, l'accompagnement pendant et après la réalisation des travaux. Cette prestation comprend également une assistance à la recherche de financements complémentaires.

Monsieur le Président rappelle l'existence d'un dispositif régional d'aides qui concerne 36 000 logements pour la région Pays de la Loire. Il précise également que la région s'est engagée dans un programme de rénovation énergétique des bâtiments. Cette opération est financée par les fournisseurs d'énergies, la Région et l'Etat.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention aux ménages ci-dessous :**

	<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Montant</b>
1	BARBIN	EMMANUELLE	VAIR SUR LOIRE	1 000 €
2	BEAUJARD	PIERRE	LA ROCHE BLANCHE	1 000 €
3	BOURGEAIS	ERIC / ANNICK	LOIREAUXENCE	1 000 €
4	CADEAU	FREDERIC / ISABELLE	OUDON	1 000 €
5	CHEVIS / DESSIER	JOHN-HENRY / LEA	VALLONS DE L'ERDRE	1 000 €
6	CROIX	SERGE / JOSIANE	VALLONS DE L'ERDRE	1 000 €
7	GITEAU	BERTRAND / MONIQUE	VALLONS DE L'ERDRE	1 000 €
8	LEMOINE	GERARD / BERNADETTE	VALLONS DE L'ERDRE	1 000 €
9	LOUCHEZ / CARROGET	ELODIE / MARIE	VAIR SUR LOIRE	1 000 €
10	MORIN	FRANCINE	JOUE SUR ERDRE	1 000 €
11	PEIGNE	YOHANN / MADELINE	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	1 000 €
12	PETIT	CYRIL	INGRANDES-LE FRESNE SUR LOIRE	1 000 €
13	VINCENT	RODOLPHE	LOIREAUXENCE	1 000 €
14	BERLAND	YVONNICK	INGRANDES-LE-FRESNE SUR LOIRE	500 €
15	FLEISCH / CONSTANTIN	RAPHAEL / NOEMIE	VALLONS DE L'ERDRE	500 €
16	GAUDICHE	MICHEL / MARIE-RENEE	LOIREAUXENCE	500 €
17	LELIEVRE	JEAN-PAUL	COUFFE	500 €
18	LEPINAY	JOSEPH	VALLONS DE L'ERDRE	500 €
19	MAUBEC	FLORENCE	LOIREAUXENCE	500 €
20	MOREAU	JACQUES – ANDRE	LA ROCHE BLANCHE	500 €
21	NOURISSON / MAUGEAIS	JEAN-CHRISTOPHE / CLAIRE	MONTRELAIS	500 €
22	VINCENT	JEAN-PAUL	ANCENIS-SAINT GEREON	500 €

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### COMMERCIALISATIONS

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

#### **ZONE D'ACTIVITES DES MESLIERS A MOUZEIL : VENTE A L'ENTREPRISE BIORET-AGRI (GROUPE ELASTOTECK)**

L'entreprise Bioret-Agri fait partie du groupe Elastoteck qui conçoit, fabrique et distribue des produits élastomères à destination de l'élevage, de l'industrie et des Loisirs.

Le groupe Elastoteck se compose des entités suivantes : Bioret-Agri, BA Loisirs/Confort cheval et BA Industry.

Le site de production est implanté à Joué-Sur-Erdre sur une emprise foncière de 35 000 m<sup>2</sup>. Le siège est établi à Nort-Sur-Erdre sur 40 000 m<sup>2</sup>. Le groupe Elastoteck a pour projet de transférer le siège à Joué-Sur-Erdre.

Bioret-Agri est une entreprise en plein essor ayant un marché tourné pour une grande partie vers l'international et elle développe de nombreux produits innovants. La croissance du Groupe nécessite un foncier conséquent pour faire face à une croissance très importante et rapide.

C'est pourquoi elle souhaite acquérir un ensemble de parcelles sur la zone d'activités des Mesliers à Mouzeil. Les parcelles concernées sont les suivantes : la parcelle ZY 55 et une partie des parcelles ZY 53, 57, 59 et 61 ; elles représentent une surface de 113 900 m<sup>2</sup> environ.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 096B20190613 en date du 13 juin 2019 car l'entreprise Bioret-Agri souhaite désormais faire l'acquisition sans échelonnement du paiement en trois échéances.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération n°096B20190613 du Bureau du 13 juin 2019 autorisant la vente de terrains à la société BIORET AGRI.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la Commission Développement Économique du 18 décembre 2018.

CONSIDERANT l'estimation domaniale du 18 mars 2019.

Jean-Pierre BELLEIL précise que la société utilise des produits recyclés pour son activité (matelas, pneumatiques, etc...)

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **décide de la vente d'un ensemble composé des parcelles ZY 55 et une partie des parcelles ZY 53, 57, 59 et 61 situées au sein de la zone d'activités des Mesliers, à Mouzeil, au prix de 10€ HT le m<sup>2</sup>, au profit de l'entreprise Bioret-Agri, ou de toute personne la représentant dans le cadre de cette vente,**
- **autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de l'entreprise Bioret-Agri ou de toute autre personne la représentant dans le cadre de cette vente ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération,**
- **retire la délibération n° 096B20190613 en date du 13 juin 2019.**

**Le Régime de la taxe à la valeur ajoutée est applicable de droit sur cette vente et la COMPA en est le redevable légal.**

<b>ACQUISITIONS</b>
---------------------

Monsieur Jean-Pierre BELLEIL expose :

**ZONE D'ACTIVITES DU CROISSEL – VALLONS-DE-L'ERDRE : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A LA SOCIETE DE GESTION INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE SOGEICO**

Dans le cadre de l'extension de la zone d'activités du Croissel, la COMPA souhaite se rendre propriétaire du bien cadastré ZP 52 sis Le Prateau – Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-La-Jaille) et appartenant à la Société de Gestion Industrielle et Commerciale SOGEICO.

Ce bien est constitué d'un terrain de 1 400 m<sup>2</sup> environ sur lequel est implanté un ancien bâtiment. Il est en vente au prix de 40 000 € HT, augmenté de la TVA et de 200 € supplémentaires correspondant à la redevance d'assainissement non collectif versée récemment par la Société.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT l'avis de la commission développement économique en date du 25 novembre 2019.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- décide l'acquisition de la parcelle ZP 52, d'une surface de 1 400 m<sup>2</sup> environ, sise Le Prateau – Vallons-de-l'Erdre (Saint-Mars-La-Jaille) sur laquelle est implanté un ancien bâtiment et appartenant à la Société de Gestion Industrielle et Commerciale (SOGEICO) au prix de 40 000 € HT, augmenté de la TVA et de 200 € supplémentaires pour remboursement de la taxe d'assainissement non collectif,
- autorise Monsieur le Président à signer l'acte de vente au profit de la COMPA.

**AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE****HABITAT**

Monsieur Philippe MOREL expose :

**AIDE AU FONCIER DES OPERATIONS DE CREATION DE LOGEMENTS LOCATIFS ABORDABLES : OPERATION RUE DU STADE A PANNECE**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a établi un nouveau dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de Logement Locatifs abordables. Ce nouveau dispositif financier fait suite au bilan à mi-parcours du PLH.

Les principes approuvés sont :

- ✓ une aide financière est accordée aux communes pour soutenir les opérations de création de logements locatifs abordables. Elle est destinée à l'ensemble des communes de la COMPA.
- ✓ l'aide de la COMPA prend la forme d'une aide au foncier viabilisé dès lors qu'il est acquis et viabilisé par la commune. Elle a pour objectif de participer à l'équilibre financier de l'opération pour couvrir notamment les dépenses d'acquisition foncière, de viabilisation ou de démolition, dépenses contractées par la commune pour la réalisation dudit projet.
- ✓ sont éligibles :
  - les opérations de logement locatifs dont la construction est confiée à un bailleur en direct par la commune et associés à un conventionnement PLUS ou PLA-I,
  - les projets construits par une commune et conventionnés avec l'État (PLUS-PLA-I) ou avec l'ANAH,
  - les projets de logements construits par un promoteur et vendu à un bailleur social dans le cadre d'une VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement),
  - les opérations de construction de logement portées par une commune, sans conventionnement mais destinés à l'accueil des ménages modestes, dans les conditions de plafonds de ressources et de loyer à respecter,
  - les projets d'offre nouvelle réalisés dans le parc existant, par une commune, dans le cadre d'une opération d'acquisition-amélioration.
- ✓ cette aide est plafonnée à 4 000 € par logement pour un projet « simple » ou à 10 000 € par logement pour un projet « complexe » (projet comportant des opérations de démolition, et/ou dépollution).
- ✓ les projets sont analysés en tenant compte du reste-à-charge communal (montant global de recettes attendues plafonné à 80% du coût du projet, aide COMPA comprise). L'aide de la COMPA s'ajuste pour tenir compte de ce plafond, la commune devant assumer un minimum de 20% du coût de l'opération.
- ✓ aide mobilisable pour les projets lancés entre début 2018 et fin 2020.

Sur la base de cette délibération, la commune de Pannecé a déposé un dossier de demande de subvention pour la construction de quatre logements locatifs sociaux individuels (dont 1 PLAI et 3 PLUS). La construction et la gestion locative des logements sont assurés par Habitat 44.

L'AFLA a été sollicitée par la commune pour acquérir le terrain, revendre le foncier dédié aux locatif directement au bailleur social, la charge de l'aménagement des espaces publics restant à la commune. Le projet ne comporte pas de démolition ni de dépollution, il est donc considéré comme « projet simple ».

L'aide financière de la COMPA est sollicitée par la commune afin de permettre l'équilibre financier global de l'opération. La commune participe au projet via un autofinancement estimé à 21% du montant de l'opération, après intervention de la subvention de la COMPA.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de logements locatifs abordables.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT le dossier déposé par la commune de Pannecé.

CONSIDERANT que la demande formulée par la commune de Pannecé répond aux principes du dispositif d'aide de la COMPA et que le dossier déposé est complet.

CONSIDERANT que l'application des modalités du dispositif permettrait d'accorder une subvention de 4 000 € par logement, soit 16 000 € pour quatre logements.

CONSIDERANT le montage financier de l'opération et notamment les conditions de revente du foncier.

CONSIDERANT que la commune assume un reste-à-charge supérieur à 20% du coût de l'opération.

**A l'unanimité, le Bureau attribue une subvention de 16 000 € - soit 4 000 € par logement - à la commune de Pannecé dans le cadre de l'opération de création de quatre logements locatifs sociaux rue du Stade par le bailleur Habitat 44.**

**AIDE AU FONCIER DES OPERATIONS DE CREATION DE LOGEMENT EN ACCESSION ABORDABLE :**  
**OPERATION LA CHAUVINIERE A ANCENIS SAINT-GEREON**

Par délibération en date du 13 décembre 2018, le Conseil Communautaire a établi un nouveau dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de Logement en accession abordable. Ce nouveau dispositif financier fait suite au bilan à mi-parcours du PLH.

Les principes approuvés sont :

- ✓ l'aide financière de la COMPA est mobilisable pour tous types de projets en accession abordable (PSLA, ou autre)
- ✓ l'aide financière versée à la commune pour chaque terrain fléché « accession abordable » :
  - lorsque celle-ci cède ensuite le terrain au ménage accédant à un coût minoré, à minima, du montant versé par la COMPA.
  - lorsque le projet est porté par un opérateur, social ou privé via un terrain mis à disposition ou vendu par la commune à un coût minoré, à minima du montant versé par la COMPA. L'opérateur s'engage ensuite à vendre les lots ciblés en accession abordable aux ménages accédant à un coût minoré par rapports aux lots en vente libres et pour un montant maximum de 35 000€.
- ✓ les terrains sont réservés à l'avance et réservés à des ménages répondants à des critères précis (statuts de primo-accédant ; revenus inférieurs aux plafonds du PTZ, etc.),
- ✓ le partenariat entre les acteurs (COMPA, commune et opérateur le cas échéant) est formalisé via une convention qui précise à minima les objectifs précédemment décrits.
- ✓ le dispositif financier prévoit :
  - une aide pour les projets « simples » de 2 500€ par terrain fléché « accession abordable »,
  - une aide pour les projets « complexes » (si démolition et/ou dépollution) de 5 000€ par terrain fléché « accession abordable ».
- ✓ le reste-à-charge communal ne pouvant être inférieur à 20%, le montant global de recettes prévisionnelles est plafonné à 80% (aide COMPA comprise). Ainsi, l'aide de la COMPA pourra être écartée au regard de ces critères.
- ✓ l'aide est mobilisable pour les projets lancés entre début 2018 et fin 2020.

Sur la base de cette délibération, l'opérateur LogiOuest réalise un projet de résidence « Les Coteaux » qui comporte entre autres la construction de 3 logements individuels PSLA (un T3 et deux T4) au sein du lotissement la Chauvinière à Ancenis Saint-Géréon. Le projet ne comporte pas de démolition ni de dépollution, il est donc considéré comme « projet simple ».

L'aide financière de la COMPA est sollicitée par la commune afin de permettre l'équilibre financier global de l'opération. La commune participe au projet via un autofinancement estimé à 60%, après intervention de la COMPA.

- VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.
- VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 février 2014 approuvant le Programme Local de l'Habitat.

- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017 approuvant le bilan à mi-parcours du PLH.
- VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide financière afin d'accompagner les communes dans leurs opérations de création de logements locatifs abordables.
- VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que le projet de trois logements PSLA répond aux principes du dispositif d'aide de la COMPA pour la création de logement en accession abordable.

CONSIDERANT que l'application des modalités du dispositif permettrait d'accorder une subvention de 2 500 € par logement, soit 7 500 € pour trois logements.

CONSIDERANT le montage financier de l'opération et notamment les conditions de revente du foncier.

CONSIDERANT que la commune assume un reste-à-charge supérieur à 20% du coût de l'opération.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **attribue une subvention de 7 500 € à la commune d'Ancenis-Saint-Géréon dans le cadre de l'opération de création de trois logements PSLA au sein du lotissement communal La Chauvinière par le bailleur LogiOuest.**
- **approuve la convention pour la réalisation de 3 logements en accession abordable entre la COMPA, la commune d'Ancenis Saint Géréon et la société Logi Ouest, transmise avec l'Ordre du Jour du Bureau,**
- **autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.**

## **FINANCES – MOYENS TECHNIQUES**

### **FINANCES**

Madame Christine BLANCHET expose :

#### **TITRES DE RECETTES : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES**

Le comptable a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des recettes de la collectivité et met en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi. Aussi, et lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la COMPA, leur irrécouvrabilité peut être proposée à l'ordonnateur.

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le Bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 1999 autorisant la transformation du District du Pays d'Ancenis en Communauté de Communes du Pays d'Ancenis et approuvant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU les arrêtés préfectoraux du 11 avril 2001, 11 avril 2006, 11 août 2008, 14 juin 2012, 5 novembre 2012, 22 mai 2014, 25 mai 2016, 27 décembre 2016 et 26 décembre 2017 complétant et modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

VU la délibération du 10 septembre 2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis portant délégation au Bureau d'une partie de ses attributions pour la durée du mandat.

VU Les instructions comptable et budgétaire M4 et M14.

CONSIDERANT les demandes d'admission en pertes sur créances irrécouvrables déposées par le comptable public.

CONSIDERANT la catégorie « des admissions de créances éteintes » (article 6542) réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par un tribunal et dont le recouvrement est juridiquement devenu impossible par le trésorier et la catégorie des créances « admises en non valeur » (article 6541) pour laquelle la créance reste juridiquement active mais dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur.

CONSIDERANT que la procédure se traduit pour chaque budget concerné par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées.

**A l'unanimité, le Bureau :**

- **approuve la constatation des créances devenues irrécouvrables, les admissions en non valeurs et les créances éteintes, pour un montant total de 73 245,35 € qui figurent dans les tableaux suivants :**

**ADMISSIONS EN NON VALEUR**

pour différents motifs : PV de carence et perquisition de l'huissier du Trésor qui constate l'insolvabilité , NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée) et demandes de renseignements négatives, décès et disparitions, poursuites sans effets, restes à recouvrer inférieurs aux seuils de poursuites, combinaisons infructueuses d'actes

BUDGET	secteurs	liste	nombre de lignes de titres	montant
PRINCIPAL 97300	fourriere	3736840215	4	360,00
		4133890515	2	180,00
DECHETS 97303	redevance incitative	3726200215	432	31 921,95
		4112200215	181	12 558,48
TRANSPORTS SCOLAIRES 97305	titres de transports	3753240215	33	1 455,55
		4097980515	34	671,06
AEROPORT 97304	redevances avant concession serv. Publ.	4234620215	3	55,41
SPANC 97306	redevance assainissement non collectif	3729810215	100	1 919,00
		4154330515	60	984,50
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 97307		3474160515	1	1,15
TOTAL c/ 6541				<b>50 107,10</b>



**CREANCES ETEINTES**

pour motifs de : débiteurs -particuliers- en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire

et les débiteurs - personnes morales- en clôture de procédure de liquidation judiciaire pour insuffisances d'actifs

BUDGET	dates de la demande du trésorier et transmission des pièces	montant
PRINCIPAL 97300	12/06/2020	87,00
DECHETS 97303	12/06/2020	3 932,50
	30/10/2019	1 591,30
	23/06/2020	7 200,81
	16/10/2019	9 835,29
ASSAINISSEMENT COLL 97307	30/10/2019	104,00
	16/10/2019	387,35
TOTAL c/ 6542		<b>23 138,25</b>

RECAPITULATIF PAR BUDGET	CREANCES ETEINTES	ADMISSIONS EN NON VALEUR	TOTAL
PRINCIPAL 97300	87,00	540,00	<b>627,00</b>
DECHETS 97303	22 559,90	44 480,43	<b>67 040,33</b>
TRANSPORTS SCOLAIRES 97305		2 126,61	<b>2 126,61</b>
AEROPORT 97304		55,41	<b>55,41</b>
SPANC 97306		2 903,50	<b>2 903,50</b>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF 97307	491,35	1,15	<b>492,50</b>
TOTAL	23 138,25	50 107,10	<b>73 245,35</b>

- **autorise Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération**

Aucun sujet ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 00.